DEL2026-75

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260529-DEL2026_75-DE

SAINT-PIERRE
QUIBERON

| Nombre de conseillers en exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 19 | 16 | 17 |

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai 2026 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

**Présents** : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, M. DELAPORTE Christophe, Mme FORIN Laurence, M. LEDOYEN Jérôme, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, Mme LE GOFF Lydia, Mme FIGLAREK Sylvie, M. ARTIGE Jean-François, M. DHEERE Christophe, Mme BUSSIERE Hélène, M. DORÉ Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme LUCAS Valérie.

**Pouvoirs** : Mme MAUGEY Davine (pouvoir à Mme LUCAS Valérie).

**Absents excusés** : LE LEUCH Eric, FOURRIER Geneviève.

Date de convocation : 22 mai 2026
Secrétaire de séance : Mme FORIN Laurence

## 75-2026 Recrutement d'une responsable de la médiathèque - modification du tableau des effectifs

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Dans le cadre du recrutement de la responsable de la médiathèque, il est nécessaire, de créer le grade d'assistante de conservation du patrimoine pour valider la mutation au sein de nos effectifs. Parallèlement à la création du grade, il convient de supprimer celui d'assistant de conservation du patrimoine de 2ème classe

Vu l'avis favorable de la commission des ressources-humaines du 20 mai 2026 ;

## APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Approuve** la création grade d'assistante de conservation du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet à raison de 35/35 ème, à compter du 26 mai 2026 ;
- **Supprime** le grade d'assistant de conservation du patrimoine de 2ème classe à compter du 26 mai 2026 ;
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget concerné (chapitre 012) ;
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **Donne** pouvoir à Madame le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

La secrétaire de séance
Mme FORIN Laurence

MAIRIE DE ST-PIERRE-QUIBERON (MORBIHAN)

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 29 mai 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN